

Diverses aides aux associations.

Document évolutif actualisé 14 mars 2019

Les FINANCEMENTS PUBLICS d'ETAT

- le **CNDS** (centre national de financement du sport) disparaît au bénéfice d'une agence nationale du sport dont on ne connaîtra le fonctionnement que plus tard.

2019 est une année de transition pendant laquelle le CNDS continue à fonctionner.

Renseignements ici

<http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique399>

et ici

<http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Sports/Financement-CNDS/part-territoriale>

- Le **FDVA** (fonds départemental de la vie associative)

Les infos 2019 sont disponibles ici

<http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Les-aides-aux-associations>

- Les **aides à l'embauche** pour les associations employeurs (CDI ou apprentis), 2 sites internet me paraissent intéressants :

<https://www.pole-emploi.fr/employeur> puis taper "aide à l'embauche" dans la case "recherche"

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/N23663>

Pour l'emploi d'apprentis, l'**aide unique à l'apprentissage** se substitue à quatre dispositifs existants pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2019 : L'aide TPE jeunes apprentis, La prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, L'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, Le crédit d'impôt apprentissage. Trois conditions sont à respecter pour pouvoir bénéficier de l'aide unique : Etre une entreprise de moins de 250 salariés, Conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1er janvier 2019, Recruter un apprenti qui prépare un **diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au BAC.**

Le montant de l'aide ? 4125 € maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat, 2000 € maximum pour la 2ème année, 1200 € maximum pour la 3ème année.

Ces modalités de financement changent vite.

- Le **dispositif Sésame** a pour objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une qualification dans le domaine de l'animation ou du sport. L'aide Sésame peut prendre la forme d'un complément au financement de la formation ou des frais annexes.

Voir là <http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1123>

Si le lien ne marche pas, allez sur le site de la DRJSCS Bourgogne Franche Comté, onglet "formation certification emploi", puis "les métiers du secteur sport animation"

- Le **parcours emploi compétences**

Il est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/article/parcours-emploi-competences>

Les **FINANCEMENTS PUBLICS des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les **AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du JURA**

- la **conférence des financeurs** pilotée par le **conseil départemental**

C'est un appel à projets pour favoriser le développement d'actions collectives de prévention au bénéfice des personnes de plus de 60 ans résidant à domicile dans le département du Jura, qu'elles soient encore autonomes ou confrontées à un niveau de dépendance plus important.

Si le lien ne marche pas, tapez "conférence des financeurs dans l'encart "recherche" (la loupe).

Le 5 février 2019, le site internet du conseil départemental ne donne pas de résultat sur cette recherche pour 2019.

Le dossier 2017/18 indique : Renseignements au 03.84.87.42.03 ou à l'adresse cgaudilliere@jura.fr

Consulter également le site de l'ARS :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perde-dautonomie-du-jura>

- Les **aides aux associations sportives**

Voir <http://www.jura.fr/missions/sports/soutien-aux-associations-sportives/>

Renseignements au 03 84 87 33 00 en demandant le bureau sports

- Les **AIDES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Le guide des aides est disponible sur la page d'accueil (<https://www.bourgognefranchecomte.fr/>). Les associations sont des organismes privés. La plupart des soutiens sont dans la catégorie "aides". Un soutien est dans la catégorie "appel à projet".

A chaque fois, BIEN LIRE le REGLEMENT pour éviter de déposer un dossier hors des critères.

. Aide à la **prise de licence UNSS et club fédéral**

. Aide à la **prise de licence sport adapté ou handisport et club fédéral**

. Aide création d'emploi correspondant à des activités d'utilité sociale (voir document "profils de poste)

. **Soutien aux manifestations**. L'aide diffère selon le niveau de la manifestation

. Aide aux **projets jeunesse** (la culture et le sport sont cités).

. Aide aux **projets laïcité**. Bien lire les critères d'éligibilité.

. Aide aux **projets d'aménagement sportif** :

.. concerne entre autres les associations sportives propriétaires d'équipements sportifs, affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère des sports

.. Concerne l'**achat de véhicules de transport collectif** des sportives et sportifs, type minibus, 9 places uniquement, (neuf ou occasion).

.. Concerne l'**acquisition de matériels sportifs spécifiques aux disciplines** : taux d'intervention de 50 % pour une aide plafonnée à 10 000 €.

. Aide à l'**emploi associatif** – Fonctionnement. Il consiste en une aide ponctuelle de 12 000 euros composée d'un volet de 7 000 euros au titre du fonctionnement (objet du présent dossier) et de 5 000 euros au titre de l'investissement (qui doit faire l'objet d'une demande distincte sur le dispositif Vie associative – Aide à l'emploi associatif - Investissement).

. Appel à projets **Soutien aux structures sportives**

1- Aide aux clubs professionnels, adossée au fonctionnement de leur centre de formation, au titre de l'article 113-2 du code du sport.

2- Aide aux associations sportives de sport collectif dont les équipes premières évoluent au dernier niveau national amateur de la discipline, avant accession au championnat professionnel, sauf si intervention pour un club professionnel dans la discipline.

3- Aides aux associations sportives locales répondant à un appel à projet (AAP) annuel mis en place par la Région Bourgogne Franche Comté, conformément au cahier des charges.

Les **APPELS a PROJETS**

Ils sont extrêmement nombreux. Il n'est pas possible d'en réaliser une liste complète. Faire une recherche internet "appel à projet associations" est un bon moyen.

La fondation de France <https://www.fondationdefrance.org> lance régulièrement des appels à projet. Il est possible de s'inscrire pour recevoir les alertes sur les derniers appels à projets.

Le programme européen **ERASMUS +**

L'agence française d'ERASMUS plus a un site ici : <https://info.erasmusplus.fr/>

En 2019 La date butoir de candidature est fixée au jeudi 4 avril 2019, midi heure de Bruxelles (pour des projets de manifestation sportive débutant le 1er novembre 2019 ou pour des projets de partenariats débutant le 1er janvier 2020).

L'enveloppe du volet Sport est de 48,6 millions d'euros en 2019, soit une augmentation de 30 pour cent.

Les infos sur le volet sport sont traitées là <http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/sport-2.html>

Contact

En France, l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport est le point national d'information du volet Sport du programme Erasmus+.

Aurélie Bezault - aurelie.bezault@service-civique.gouv.fr

Pour les autres financements européens aux associations

<https://www.touteleurope.eu/actualite/les-financements-europeens-accessibles-aux-associations-et-organisations-non-gouvernementales.html>

Les **APPELS à PROJETS SPORT SANTE**

Les informations sur l'appel à projet sport santé régional 2019 ne sont pas disponibles.

Le **FINANCEMENT PARTICIPATIF**

Appelé aussi "crowdfunding", ce système est basé sur le don, souvent organisé à partir d'un site internet sur lequel est présenté le projet qui sollicite les dons.

Cette plateforme présente quelques sites.

<http://financeparticipative.org/qui-sommes-nous/membres-association/les-plateformes-de-dons-avec-ou-sans-contrepartie/>

Le **NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BENEVOLES**

Lorsque des bénévoles ne demandent pas le remboursement de leur frais de déplacement, il est

possible pour l'association de délivrer un reçu fiscal qui détaille les frais que le bénévole a supporté. Ce renoncement aux remboursements est considéré comme un don. Ainsi, l'association peut aussi recevoir des dons appelés "dons manuels", en espèces ou en nature.

Cette démarche se réalise à conditions que l'association soit considérée comme un organisme d'intérêt général (Cf article 200 du code général des impôts)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018619914&cidTexte=LEGITEXT000006069577>

Normalement, toutes les associations agréées sport sont d'intérêt général. Néanmoins, pour être sur, il est possible de demander un "rescrit fiscal" à l'hôtel des impôts du Jura (liste ici :

<https://guideimpots.com/centres-impots/4-franche-comte/39-jura.php>)

Le reçu fiscal permet de déduire 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers et 60% du montant du don dans la limite de 5/1000 du chiffre d'affaires pour les entreprises.

Le reçu, c'est le document CERFA 11580*03 Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Vous trouverez ces informations là.

<https://www.associations.gouv.fr/dons-donations-et-legs.html>

et une fiche récapitulative sur le site du CDOS du Jura là

http://jura.franceolympique.com/jura/fichiers/File/CRIB/dons_et_deductions_fiscales.pdf

Cette année, le prélèvement à la source se met en place. La façon, pour les donateurs, de bénéficier du remboursement des dons ne change pas. Les dons sont déclarés lors de la déclaration d'impôts.

Les AIDES en RESSOURCES HUMAINES

L'ACCUEIL d'un STAGIAIRE

L'ACCUEIL d'un STAGIAIRE de l'université de BESANCON – UPFR des sports en licence STAPS spécialité Management du sport

Voir <http://u-sports.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu617/nos-formations/formation---offre-de-formation---licence-management-du-sport-16185-16613.html>

Un stage de 150 heures dans une organisation sportive est obligatoire dans le cursus de la licence STAPS spécialité Management du sport – MS

Pour l'année universitaire 2018-19, les dates de stages sont du 14 janvier 2019 au 31 mai 2019

Il s'agit pour le stagiaire d'exercer une activité de conseil dans la conception et/ou l'amélioration de services sportifs et de loisirs pouvant aller jusqu'à la réalisation du projet. A ce titre, la création de nouveaux services (activités, événements, etc.) et/ou leur amélioration, l'augmentation du nombre de clients ou d'adhérents, les stratégies de fidélisation de ceux-ci, la réalisation de partenariats sont, par exemple, des missions considérées comme du développement et répondent totalement aux compétences du stagiaire.

Le tuteur professionnel de l'organisme d'accueil exerce une responsabilité de surveillance du stagiaire durant la période de stage.

Dans le cadre du stage, les missions d'animation et d'encadrement des pratiques sportives et de loisirs ne sont pas autorisées.

Une gratification de 3,75€ par heure est demandée.

Les conditions de gratification minimales pour un stagiaire sont disponibles ici :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32131>

Contact :

licence-ms@univ-fcomte.fr
eric.monnin@univ-fcomte.fr

L'ACCUEIL d'un STAGIAIRE de l'université de DIJON – UPFR des sports en licence L3 management du sport

Voir <http://ufr-staps.u-bourgogne.fr/formations-3/licences.html#>

Stage d'une durée (8 semaines minimum) et mémoire

La recherche de la structure d'accueil est une démarche personnelle de l'étudiant. Le responsable de la formation valide le choix de la structure et celui du thème et de la problématique du stage.

Le suivi du stage est assuré conjointement par un enseignant ou un enseignant-chercheur (tuteur universitaire) de la formation, et un professionnel (tuteur professionnel) qui accueille et sert de référent à l'étudiant.

Le stage sera évalué à partir d'un mémoire de stage contextualisé et d'une soutenance orale devant un jury composé d'enseignants et de professionnels. Une attestation de stage signée et appréciée par la personne ressource accueillant le stagiaire devra figurer obligatoirement dans le rapport.

L'objectif du mémoire vise à avoir une réflexivité plus importante de l'expérience acquise au cours du stage. Sa réalisation permet en effet d'une part, l'utilisation de concepts permettant de situer et d'analyser les interventions du stagiaire, et d'autre part, de proposer des résolutions de problèmes. Le mémoire donnera lieu à une soutenance qui vise à cerner les relations construites par l'étudiant entre les aspects théoriques et pratiques. Cette soutenance se fera en présence d'universitaires et de professionnels.

CONTACT :

Responsable de formation Bouchet Patrick Professeur des Universités

patrick.bouchet@u-bourgogne.fr

ou

Scolarité – secrétariat pédagogique Scolarité – secrétariat pédagogique

amandine.chirade@u-bourgogne.fr

L'ACCUEIL de VOLONTAIRES

Le SERVICE CIVIQUE

Pour tous les jeunes de 12 à 25 ans sans condition de diplôme

Pour un engagement volontaire au service de l'intérêt général.

Sur une période de 12 à 24 mois

Indemnisé 570€ par mois (465,83€ par mois pris en charge par l'état, complété au minimum par 105,96€ net par mois par l'organisme d'accueil. Cette indemnité peut être majorée de 106,04€ sur des critères sociaux.

Voir aussi : <https://www.service-civique.gouv.fr/>

CONTACT

Anne-Lise Camuset

Tel 03 63 55 83 33

annelise.camuset@jura.gouv.fr

Conseillère éducation populaire et jeunesse à la DDCSPP du Jura

Le SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

On en parle ici :

<https://www.service-civique.gouv.fr/actualites/le-service-national-universel-se-cree-avec-vous-participez-a-la-consultation>

Le SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Il faut trouver la personne qui est intéressée

Voir ici <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F119>

Le service volontaire européen (SVE) fait partie du volet jeunesse du programme Erasmus +, mis en place en janvier 2014 par la Commission européenne. Il permet à des jeunes de s'engager et de participer à des activités dans des domaines tels que la culture, le sport, la protection civile, l'environnement etc. dans un pays de l'Union européenne ou ses voisins. Pour y participer, il faut respecter certaines conditions de nationalité, d'âge et de durée.

Voir aussi là <https://www.france-volontaires.org/-Service-Volontaire-Europeen-SVE->

Le VOLONTARIAT ASSOCIATIF

Voir ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13273>

La mission peut s'effectuer auprès d'une association ou d'une fondation reconnue d'utilité publique agréée par l'État (par exemple une association pour personnes handicapées, de réinsertion de détenus, de protection de l'environnement etc.), Les fédérations agréées sport par le ministère des sports sont reconnues d'utilité publique. Les associations affiliées à ces fédérations le sont-elles automatiquement ? Le service jeunesse de la DDCSPP est en recherche de complément d'informations, qui seront évidemment insérées dans ce document dès que reçues.

Les AIDES à la STRUCTURATION

Le DISPOSITIF LOCAL à l'ACCOMPAGNEMENT

Vous avez la volonté de consolider ou développer votre activité, un appui peut être réalisé gratuitement sur demande auprès du Dispositif Local d'Accompagnement. Le DLA 39 est porté dans le Jura par l'association ALDESS (Agence Locale de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire).

CONTACT

aldess@wanadoo.fr 03 84 37 09 09

Site internet : <http://www.aldess.org/>

Le CENTRE de RESSOURCES du DLA

De très nombreuses ressources au service des acteurs de l'accompagnement des associations sportives : <http://crdla-sport.franceolympique.com/accueil.php>

TROUVER des BENEVOLES

<https://sportbenevoles.maif.fr/benevoles>

Vous êtes organisateur de manifestations et voulez trouver des bénévoles

Vous voulez être bénévole dans une association

La maif a créé ce site à votre intention

TROUVER des ADHERENTS

https://mgenavantage.fr/se_depasse_sport

" MGEN AVANTAGE Des réductions pour vivre tous vos loisirs sans vous priver."

Ce site offre des avantages financiers aux adhérents de la MGEN (la mutuelle générale de l'éducation nationale). Vous pouvez y inscrire l'avantage (réduction de cotisation) que vous offrez aux adhérents de

la MGEN.

ASSOCONNECT

<https://www.assoconnect.com/associations/logiciel-association-sportive>

Une aide 100 % en ligne

Aide à la gestion des adhésions

Aides à la comptabilité

Gestion possible par plusieurs administrateurs

Essai gratuit pendant 30 jours

Tarifs proposés en fonction du nombre d'adhérents 29€ par mois jusqu'à 250 contacts, 20Go de stockage, 2000 emails par mois

Le CDOS de COTE d'OR ...

propose l'outil **SAVED** qui vous servira à effectuer votre relevé de déplacements bénévoles d'une part et de valoriser votre apport bénévole d'autre part

<https://cdos21.org/frais-de-deplacements-valorisation-du-benevolat/>

Pour ESTIMER le COUT d'une EMBAUCHE

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/simulateur-cout-embauche-salarie-CDI-CDD-apprenti?xtor=ES-29-\[BIE_156_20190314\]-20190314-\[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/simulateur-cout-embauche-salarie-CDI-CDD-apprenti\]-1280703](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/simulateur-cout-embauche-salarie-CDI-CDD-apprenti?xtor=ES-29-[BIE_156_20190314]-20190314-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/simulateur-cout-embauche-salarie-CDI-CDD-apprenti]-1280703)

Les AUTRES AIDES

Le MECENAT et le SPONSORING ou PARTENARIAT

Le mécénat est le soutien matériel, financier, de compétence ou technologique apporté sans contrepartie directe donné par l'association, pour des activités présentant un intérêt général. Le mécénat a donc pour objectif l'intérêt général et non l'intérêt de l'entreprise.

Le sponsoring ou parrainage est apporté en contrepartie d'un bénéfice direct.

Lorsque la contre-partie est faible par rapport au don, celui-ci peut être considéré comme du mécénat par l'administration fiscale.

Un guide du mécénat est disponible sur le site

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat_guide_juridique.pdf

Le mécénat peut donner droit à des réductions d'impôt

Plus d'info sur le site du service public. <https://www.service-public.fr/>

Accueil professionnels > Secteurs d'activité > Spectacle vivant (théâtre, danse, spectacles) > **Mécénat d'entreprise et dons aux associations**

SOCIAL IMPACT BONDS (SIB) – ou obligations à impact social

En juin 2017, l'association internationale des capitaux de marché en a défini les principales règles de fonctionnement. Selon l'organisation, les social bond doivent s'articuler autour de quatre principaux piliers : le produit de l'émission doit être dédié au financement ou au refinancement de projets existants ou nouveaux présentant des bénéfices sociaux ; l'émetteur doit communiquer aux investisseurs les objectifs sociaux et les critères d'éligibilité, la procédure d'évaluation et de sélection des projets ; les fonds doivent être identifiables ; l'émetteur doit effectuer un reporting au moins annuel sur l'utilisation des fonds.

<https://www.economie.gouv.fr/contrat-impact-social>

Les TITRES ASSOCIATIFS

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

[idSectionTA=LEGISCTA000006184578&cidTexte=LEGITEXT000006072026&dateTexte=20080805](https://www.legisfrance.fr/legis/ta/LEGISCTA000006184578&cidTexte=LEGITEXT000006072026&dateTexte=20080805)

Articles du code monétaire et financier

<https://www.franceactive.org/download/titres-associatifs-fonds-propres-associations/>

Pas en dessous de 500 000 euros

Les AIDES au BENEVOLAT

Le COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-en-pratique.html>

Institué par la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail », le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) est un nouveau dispositif de l'Etat destiné à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis. Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation.

L'ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE ESS

Où s'informer ?

<http://www.semcsports.gouv.fr/journee-technique-ess/>

Synthèse de la journée technique du jeudi 7 décembre 2017 à l'INSEP

<https://www.say-yess.com/2018/18005/sinformer-leconomie-sociale-solidaire/>

OÙ ET COMMENT S'INFORMER SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?

<https://associations.gouv.fr/economie-sociale-et-solidaire-consequences-de-la-loi-pour-les-associations.html>

Recapitulatif

<https://lemouvementassociatif.org/loi-ess-quels-changements-pour-les-associations/>

Recapitulatif